Envoyé en préfecture le 08/10/2021 Reçu en préfecture le 08/10/2021 Affiché le 08/10/2021 ID : 068-216802082-20211007-2021_049-AR



N° 049/2021 Public

ARRÊTÉ PERMANENT relatif aux Frais d'enlèvement des dépôts sauvages

VU	le Code Général des Collectives Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2224-13 à L2224-17 ;
VU	la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
VU	l'article R 610-5 du Code Pénal ;
VU	le Code de l'environnement et notamment ses articles L541-1 à L541-6 ;
VU	Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et L1312-2 ;

CONSIDERANT qu'il est constaté fréquemment que des dépôts de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin, d'office, après mise en demeure restée sans effet ou dans l'urgence de la situation, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du contribuable,

CONSIDERANT qu'il existe dans la commune un service régulier de collecte des déchets ménagers, une déchetterie ouverte route de Folgensbourg RD16-6, une déchetterie pour déchets verts au croisement de la RD 21 et de la RD 16,

CONSIDERANT qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus,

ARRETE

ARTICLE 1:

Les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou de détritus de quelle que nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévus par les règlements en vigueur.

ARTICLE 2:

En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets sera mis en demeure de procéder à leur élimination dans un délai de 48 heures ou immédiatement dans une situation urgente responsable de pollution.

ARTICLE 3:

Faute pour la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination des déchets dans le délai imparti, il sera procédé d'office à l'enlèvement des déchets aux frais du responsable du dépôt sauvage.

Le coût de cette prestation (enlèvement des déchets et nettoyage de l'emplacement dans le cas de dépôts limités à quelques sacs) réalisée par les services municipaux est fixé à la somme forfaitaire de 300 euros (trois cent euros).

Dans le cas de gros dépôts pour lesquels la commune devrait faire appel à un prestataire et/ou si les frais d'élimination des déchets devaient être supérieurs à 300 euros, le contrevenant supportera l'intégralité des frais engagés par la commune.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent règlement pourront donner lieu à établissement de rapports et procèsverbaux constatant les infractions prévues par le code pénal et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R610-5, R632-1, R633-8 et R-644-2, allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

D'autre part, la responsabilité du contrevenant sera engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts sauvages venaient à causer un dommage à un tiers.

ARTICLE 5:

Le Maire, la Gendarmerie et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Tout agent de la Fonction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Ampliation:

- Mr le Lieutenant commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Louis
- Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie de Hagenthal
- Mr le Chef de poste de la Brigade Verte

Fait à Michelbach le Haut, le 07 octobre 2021 Le Maire :

Mr André WOLGENSINGER

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le 08/10/2021

ID: 068-216802082-20211007-2021_049-AR